

VOS DROITS EN TANT QU'INDÉPENDANT

En tant que travailleur indépendant, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **CONSERVEZ-LE (situation au 1er juillet 2024)**. Vous trouverez toujours la version la plus récente sur notre site web.

VOTRE FAMILLE (partie 1)

<p>Enfants</p>	<p>A partir du 1er janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).</p>	<p>La Flandre : Votre acteur de paiement ou FONS www.groeipakket.be 1700</p> <p>La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL www.famiwal.be/portail 0800 13 008</p> <p>Bruxelles : FAMIRIS (à partir de 2020) famiris.brussels/fr</p> <p>La communauté germanophone : Ostbelgien www.ostbelgienfamilie.be</p>
<p>Devenir mère</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de maternité + allocation de maternité : max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. • Aide à la maternité : 105 titres-services gratuits après l'accouchement • Dispense de cotisations sociales après l'accouchement : dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement • Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus « Enfants ») 	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de maternité + allocation de maternité : Votre mutualité • Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement : Votre caisse d'assurances sociales
<p>Devenir père ou co-parent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance : max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation • Aide à la naissance : 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !) • Allocation mensuelle et primes : (voir ci-dessus « Enfants ») 	<p>Votre caisse d'assurances sociales</p>

VOTRE FAMILLE (partie 2)		
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"> • Congé d'adoption + allocation d'adoption: max. 9 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes: (voir ci-dessus « Enfants ») 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil: max. 9 semaines + allocation • Allocation mensuelle et primes: (voir ci-dessus « Enfants ») 	Votre mutualité
Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) • soit allocation complète (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant) 	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation: max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire	Votre caisse d'assurances sociales
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
Bien-être mental au travail	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental au travail	Votre caisse d'assurances sociales
PLUSIEURS SERVICES OFFERTS PAR LA CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES POUR PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE MENTAL AU TRAVAIL		
Votre caisse d'assurances sociales	Demande, calcul, minimum, anticipation ...	Numéro vert 1765 Mypension.be
Pension de survie et allocation de transition pour les décès en 2023	≥ 49 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée: pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé) < 49 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée): allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale)	Votre caisse d'assurances sociales INASTI – www.rsvz-inasti.fgov.be
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans: illimité Autres: attention, montants limités!	
Pensions complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise) Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales
VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales



Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'inscription ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !

CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	<p>Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas)</p> <p>Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions)</p> <p>Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	<p>Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit uniquement des droits à la pension • soit des droits de pension + assurance maladie 	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM – www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet et relations difficiles avec votre banque	Région wallonne	WE – www.wallonie-entreprendre.be 1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) – 02 229 52 30 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB – 02 548 22 11 www.finance.brussels L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise – 02 422 00 20 hub.brussels/fr
Médiation entre vous et votre banque		
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1er emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie economie.fgov.be/fr/heures-douverture-et-repos
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555 www.vlaio.be 1890.be
	Région wallonne	
	Région de Bruxelles-Capitale	economie-emploi.brussels/prime-chantier

DE LONGUES JOURNÉES DE TRAVAIL ET UN ÉQUILIBRE SATISFAISANT ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE. OU PAS TOUJOURS ?

Les indépendants travaillent plus d'heures que la moyenne des salariés à temps plein, qui travaillent 38 à 40 heures par semaine. La plupart des indépendants travaillent plus de 40, ou même 50 heures par semaine. Malgré ce nombre élevé d'heures de travail, deux tiers d'entre eux sont satisfaits ou très satisfaits de leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Pourtant, il semble que les indépendants aient du mal à se détacher de leur travail après les heures de travail. Ils travaillent souvent très dur pour créer et gérer leur entreprise, parfois au détriment de leur santé. Il est donc important d'accorder une attention particulière à la santé mentale et de prendre des mesures en temps utile.

Plan d'action 'Bien-être mental au travail' en collaboration avec avixi

Le ministre des Indépendants et des PME a donc lancé le plan d'action 'Bien-être mental au travail'. Ce plan se concentre sur la prévention des risques psychosociaux chez les travailleurs indépendants. Les caisses d'assurances sociales jouent un rôle important à cet égard. En tant que caisse d'assurances sociales, nous aidons nos clients à gérer la sécurité sociale et nous pouvons souvent détecter les premiers signes de problèmes. Nous sommes en contact direct avec les indépendants et connaissons bien leur réalité quotidienne. Avixi soutient cette mission complémentaire du gouvernement fédéral.

Actions concrètes d'avixi

Si votre équilibre est rompu et que vous souhaitez en savoir plus sur votre santé mentale, vous pouvez faire appel aux services proposés par avixi qui sont adaptés aux différentes situations professionnelles et personnelles des indépendants:

1. **Self-scan** : avixi élaborera un bref questionnaire fondé sur des données scientifiques. Ce questionnaire vous permet de tester votre santé mentale. Vous verrez immédiatement le résultat et recevrez des conseils pratiques et sur mesure.
2. **Formation des gestionnaires de clients** : nos gestionnaires de clients sont formés pour reconnaître les premiers signes de problèmes psychosociaux liés au travail. Ils informent, sensibilisent et, si nécessaire, orientent vers un coach bien-être ou un coach financier.
3. **Collaboration avec des psychologues** : avixi collabore avec une équipe de psychologues qui soutiennent nos clients, sans obligation.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Votre gestionnaire de clients se fera un plaisir de vous donner toutes les informations dont vous avez besoin.

Visitez notre site web avixi.be pour les dernières mises à jour.

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES
AU SUJET DES INDÉPENDANTS SUR
NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE

